

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Hans-Rudolf Kappeler et consorts pour un traitement fiscal des personnes qui se  
consacrent à l'exercice de fonctions publiques**

**1. PRÉAMBULE**

La minorité de la commission est composée de MM. Jean-Michel Favez, Cédric Pillonel et de la soussignée. Les commissaires de minorité regrettent, en substance, que le motionnaire ne soit pas entré en matière sur leur proposition d'une transformation de cette motion en postulat, et ceci malgré les appels du pied du ministre des finances Pascal Broulis.

Pour la partie formelle de la séance (relevé des présences et vote final), se référer au rapport de majorité.

**2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ**

Si la motion Kappeler soulève un point sans doute important quant à l'immense investissement des exécutifs communaux, de la reconnaissance du travail ainsi que de l'engagement de ceux-ci, la défiscalisation des indemnités de CH 30'000.- par an telle que demandée n'est pas légale et en contradiction avec la LHID.

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et communes présente une liste exhaustive des exonérations possibles. Sont affranchies de l'impôt : la solde du service militaire et l'indemnité de fonction pour service de protection civile, ainsi que l'argent de poche des personnes astreintes au service civil ; la solde des sapeurs-pompiers de milice, jusqu'à concurrence d'un montant annuel déterminé par le droit cantonal, pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (...).

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis indique avoir rencontré le groupe de travail des communes à l'origine de la motion Kappeler à plusieurs reprises. L'administration a entendu le groupe de travail et a examiné la marge de manœuvre possible. Une réindexation des vacations et des indemnités du personnel politique, notamment dans les petites communes, a été observée, et semble être une meilleure piste que celle proposée par la motion. M. Broulis nous a dit qu'il a, à plusieurs reprises, encouragé les communes à augmenter les vacations et la prise en charge des frais par une décision de leurs Conseils communaux.

Par ailleurs, les barèmes des déductions déjà possible sont passés, avec une nouvelle directive pour la législature, à la satisfaction de l'UCV et de l'AdCV qui ont transmis ces textes à leurs personnels politiques. La déduction est passée pour les municipaux et les syndics d'initialement de CHF 4'800.- et de CHF 6'000.- pour les minimas et CHF 9'000.- et CHF 11'200.- pour les maximas, à CHF 6'000.- et CHF 7'000.- pour les minimas, et CHF 12'000.- et CHF 15'000.- pour les maximas.

Députées et députés ont été inondé-e-s de courriers de municipalités, particulièrement de petites communes, nous demandant de soutenir cette motion. Il serait intéressant de connaître le nombre de ces exécutifs dont les revenus liés à la charge, dépassent ces minimas-maximas de déduction possible. En tout état de cause, aucune des municipalités sollicitées par un député pour répondre à cette question n'a daigné répondre !

Enfin, la position de l'UCV qui encourage à privilégier d'autres pistes que celle illégale voulue par la motion, conforte les minoritaires dans la position qu'ils ont soutenue. L'appui constant et insistant du Conseiller d'Etat en charge de cette question nous confortant également dans notre conviction que seule cette position est possible et crédible.

#### **4. CONCLUSION**

Compte tenu de ce qui précède, la minorité de commission soit MM. Jean-Michel Favez, Cédric Pillonel et la soussignée recommandent au Grand Conseil de ne pas renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

Penthalaz, le 18 août 2014.

La rapportrice :  
*(Signé) Delphine Probst-Haessig*